

#### 2700, rue Jean-Perrin

Consultation publique et demande d'opinion au conseil de quartier



15 mai 2024

# Objectif de l'activité



### Objectif de l'activité



- Présentation des modifications réglementaires
- Questions et commentaires



## Projet: Localisation et historique



#### Objectif de l'activité



Consultation publique : Réglementation Activité concernant les modifications réglementaires

**Consultation publique** Délai de sept jours pour Projet de modifications et avis formuler des réglementaires **Conseil de quartier** commentaires écrits Modifications (si requis) et adoption du projet de règlement Adoption du règlement Période d'approbation et entrée en vigueur référendaire (si requis)



#### Localisation

- Arrondissement des Rivières
- Quartier de Neufchâtel Est– Lebourgneuf
- Terrain localisé au nord de l'autoroute Félix-Leclerc (parc industriel Métrobec)



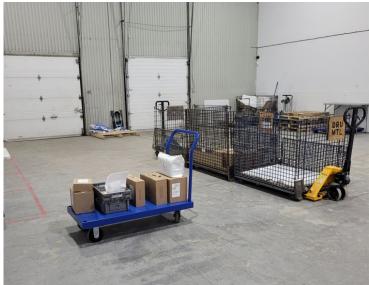


### Présentation du projet

#### Service de livraison de colis

Expédition de marchandises











Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 21710Cc, R.C.A.2V.Q. 377

- Règlement de zonage
- Contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire





#### Groupes d'usages autorisés

Normes actuelles (règlement en vigueur)	Normes proposées (projet de règlement)	
C1 Services administratifs		
C2 Vente au détail et services		
C20 Restaurant	Statu quo	
P3 Établissement d'éducation et formation		
12 Industrie artisanale		
13 Industrie générale	1	





#### Groupes d'usages autorisés

#### Normes actuelles Normes proposées (projet de règlement) (règlement en vigueur) <u>Usages spécifiquement autorisés</u>: Retrait: La vente au détail de maisons modulaires ou Tous les usages spécifiquement autorisés unimodulaires Un service d'entreposage de marchandises Ajout: Un centre de distribution et d'entreposage C40 Générateur d'entreposage automatisé et informatisé Un grossiste qui génère de l'entreposage de marchandises





Normes actuelles (règlement en vigueur)	Normes proposées (projet de règlement)	
Marge avant = 6 mètres minimum	6 mètres	
Marge latérale = 3 mètres minimum	3 mètres	
Marge arrière = 7,5 mètres minimum	3 mètres	



#### Surface vitrée

Normes actuelles	Normes proposées
(règlement en vigueur)	(projet de règlement)
15 % de la façade doit être vitrée	Retiré

Peut nuire à la production de produits sensibles à la lumière.



## Prochaines étapes

Étape	Date (2024)
Consultation publique	15 mai
Demande d'opinion au conseil de quartier	15 mai
Période de 7 jours - réception des commentaires écrits	Du 16 au 22 mai
Adoption projet de règlement	25 juin
Adoption du règlement	4 juillet
Entrée en vigueur du règlement	Fin juillet



## Merci!

